

Arrêté portant modification du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de
la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005, est modifié comme suit:

En fin de règlement

Modification temporaire selon l'arrêté du 17 janvier 2007 (nouveau)

Le versement en espèces des primes de fidélité au sens de l'article 59 LSt, auxquelles peuvent avoir droit les titulaires de fonctions publiques en 2007, intervient en janvier 2008.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 janvier 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER